RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - [redacted] - 1001 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 12/12/2024 - 4772 - 1988 B 00247 - 347 655 722 - 3 TAXIS

3 TAXIS
Société à responsabilité limitée au capital de 762,25 euros
Siège social : 33, avenue du Maréchal Leclerc
10260 SAINT PARRES LES VAUDES
RCS TROYES 347 655 722

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le trente et un mai, à 19 heures,

Au siège social à SAINT PARRES LES VAUDES,

Madame Emilie ROULLEAU, propriétaire des 50 parts sociales de la société **3 TAXIS**, société à responsabilité limitée au capital de 762,25 euros,

Associée unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Madame Emilie ROULLEAU, associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 mai 2023, en conformité des dispositions statutaires et des articles L.237-1 à L.237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

ER

DEUXIEME DECISION

L'associée unique nomme Madame Emilie ROULLEAU, demeurant [redacted] en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associée unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

Madame Emilie ROULLEAU déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Emilie ROULLEAU

[redacted]